



ARRÊTÉ 184 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
ROUTE DES MARAIS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise VÉOLIA, d'Olivet (45160), pour effectuer des travaux de réfection d'un poste eaux usées avec continuité de service et la mise en place de tuyaux sur la chaussée route des Marais, à Meung-sur-Loire,

Considérant que ces travaux se déroulent le mardi 11 septembre et le mercredi 12 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules route des Marais, à Meung-sur-Loire pour une période de deux jours pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise VÉOLIA, d'Olivet (45160), est autorisée à effectuer des travaux de réfection d'un poste d'eaux usées avec continuité de service et mise en place de tuyaux sur la chaussée route des Marais, à Meung-sur-Loire, du mardi 11 septembre au mercredi 12 septembre 2024.

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite rue des Marais pour une période de deux jours pendant la durée des travaux.

- Une déviation pour les véhicules est mise en place par la rue Gallet, route d'Orléans, route de Huisseau, route d'Aunay et la route de la Nivelle. Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise VÉOLIA doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier au minimum 7 jours avant le début des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise VÉOLIA de procéder au nettoyage et à la remise en état du lieu dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint

Matthieu MIGEON

